



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 6 février 2013 (12.02)
(OR. en)

6041/13

**Dossier interinstitutionnel:
2012/0288 (COD)**

**ENER 27
ENV 88
ENT 36
TRANS 46
AGRI 59
POLGEN 14
CODEC 239**

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents

n° prop. Cion: 15189/12 ENV 789 ENER 417 ENT 257 TRANS 346 AGRI 686 POLGEN 170
CODEC 2432 + ADD 1-2

Objet: **PRÉPARATION DU CONSEIL TTE (ÉNERGIE) DU 22 FÉVRIER 2013**
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la
directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et
modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de
l'énergie produite à partir de sources renouvelables (**première lecture**)
– Débat d'orientation

I. INTRODUCTION

Le 18 octobre 2012, la Commission a présenté la proposition visée en objet, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que sur son article 114, en relation avec un certain nombre de dispositions proposées. Cette proposition fait suite à la communication de la Commission du 22 décembre 2010 (Rapport de la Commission sur les changements indirects d'affectation des sols liés aux biocarburants et aux bioliquides) (document 5100/11).

La proposition vise à modifier la directive sur la qualité des carburants (directive 98/70/CE, telle que modifiée par la directive 2009/30/CE) et la directive sur les sources d'énergie renouvelables (directive 2009/28/CE) sur la base de l'obligation faite à la Commission dans ces deux directives de fournir un rapport sur l'impact du changement indirect d'affectation des sols sur les émissions de gaz à effet de serre et sur les moyens de réduire cet impact au minimum, accompagné, le cas échéant, d'une proposition.¹

Dans ses conclusions du 3 décembre 2012 sur les énergies renouvelables (document 16205/12), le Conseil a souligné qu'il y a lieu d'examiner de manière plus approfondie les aspects économiques, environnementaux et sociaux de la production et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et a mis l'accent sur le fait qu'il convient d'accorder sans tarder toute l'attention requise à la récente proposition de la Commission relative aux incidences sur les changements indirects dans l'affectation des sols² liés aux biocarburants et aux bioliquides.

L'objectif de la proposition de la Commission est d'engager la transition vers des biocarburants qui assurent des réductions importantes d'émissions de gaz à effet de serre, par les moyen suivants:

- en limitant la contribution des biocarburants conventionnels, qui comportent un risque d'émissions liées aux CIAS, à la réalisation des objectifs de la directive sur les sources d'énergie renouvelables;
- en améliorant la performance des processus de production des biocarburants en termes de gaz à effet de serre;
- en encourageant une plus forte pénétration sur le marché des biocarburants avancés (à faibles émissions liées aux CIAS); et
- en améliorant la notification des émissions de gaz à effet de serre par des estimations des émissions de biocarburants liées aux CIAS.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Étant donné la nature transversale de la proposition, le Comité des représentants permanents a décidé, le 12 décembre 2012, de créer un groupe ad hoc sur les CIAS pour examiner la proposition, comme un moyen efficace d'assurer la cohérence et l'homogénéité des deux directives. Ce groupe s'est réuni les 8, 15 et 28 janvier pour commencer l'examen de l'analyse d'impact et de la directive proposée. Il a procédé à une première **lecture complète de la proposition**, y compris de ses annexes.

¹ Article 7 *quinquies*, paragraphe 6, de la directive 2009/30/CE et article 19, paragraphe 6, de la directive 2009/28/CE.

² Ci-après dénommés "CIAS".

Observations relatives à l'analyse d'impact de la Commission

Alors qu'un examen approfondi de l'**analyse d'impact** a lieu en parallèle à l'examen de la proposition, les **délégations** ont fourni, lors de la réunion du groupe ad hoc sur les CIAS qui s'est tenue le 8 janvier 2013, leurs premières observations relatives à l'analyse d'impact, à la suite d'une présentation détaillée par la Commission. Tout en remerciant la Commission pour sa présentation, de manière générale, un certain nombre de délégations ont soulevé des questions ou fait part de leur inquiétude en ce qui concerne la **base**, les **hypothèses** et le **degré d'incertitude** de l'analyse, ainsi que les **conclusions** tirées par la Commission. Plusieurs délégations se sont interrogées sur les **perspectives attendues en matière de développement et d'utilisation de biocarburants de deuxième génération** qui fondent les hypothèses de la Commission, ainsi que sur la base de l'entrée en ligne de compte du **seuil de 5 %** proposé en termes de biocarburants conventionnels pour la réalisation de l'objectif de 10 % de biocarburants dans les transports fixé par la directive sur les sources d'énergie renouvelables. En ce qui concerne la **palette des options proposées**, certaines délégations ont noté, dans leur avis, que d'autres options telles que la prise en compte de facteurs liés aux CIAS, non seulement pour la notification mais aussi pour la comptabilisation, n'ont pas été suffisamment étudiées, tandis que d'autres délégations ont soutenu les conclusions de la Commission sur ce point. Il a également été demandé pourquoi, dans le cadre de l'option choisie par la Commission, le "bonus" pour la conversion de **terres dégradées** a été abandonné.

En ce qui concerne l'**analyse d'impact**, certaines délégations ont regretté ce qui leur semble être un défaut d'analyse des incidences dans différents États membres ou régions et des incidences causées par la pression sur d'autres usages des matières qui sont également utilisées pour les biocarburants. Certaines délégations ont estimé que l'incidence sociale et environnementale n'a pas été analysée comme il convient. En ce qui concerne le **fondement scientifique**, un certain nombre de délégations ont cherché à se renseigner sur ce qui fonde les estimations des émissions liées aux changements indirects dans l'affectation des sols pour des groupes de matières premières, ainsi que la double ou quadruple comptabilisation de certaines matières premières pour la réalisation de l'objectif de 10 % de carburants renouvelables fixé en matière de transports par la directive sur les sources d'énergie renouvelables, ainsi que cela est proposé dans les annexes de la proposition. Enfin, un certain nombre de délégations ont soulevé des questions sur l'évaluation par la Commission de l'**incidence économique** de la proposition et de l'incidence sur les investissements - existants et futurs - dans le domaine des biocarburants.

Dans ses réponses, la **Commission** a mentionné les différentes études sur lesquelles repose son analyse d'impact et a noté, plus précisément, que le fait de choisir des groupes de cultures plutôt que des cultures spécifiques pour estimer les facteurs liés aux CIAS réduit l'incertitude des incidences estimées liées aux CIAS. Elle a indiqué que la limitation à 5 % de la contribution des biocarburants à la réalisation des objectifs de la directive sur les sources d'énergie renouvelables correspond au niveau de consommation actuel dans l'UE, sachant qu'il y a actuellement des capacités de production excédentaires.

La Commission considère qu'il est normal que l'analyse d'impact n'entre pas dans le détail des incidences par État membre. La Commission a de plus expliqué que la prise en compte de facteurs liés au CIAS dans les critères de durabilité pour les biocarburants a été abandonnée en raison des ajustements industriels majeurs qui devrait être nécessaires. En ce qui concerne le bonus pour les terres dégradés, la Commission voit un risque de double comptabilisation avec un facteur lié au CIAS de zéro qui serait attribué au titre des nouvelles dispositions proposées.

III. QUESTIONS EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATION

Eu égard aux premières observations formulées par les délégations pendant les travaux du groupe ad hoc sur les CIAS et en vue de baliser les travaux à venir, les ministres seront invités à examiner les questions suivantes:

- 1. La directive proposée, qui modifie la directive sur la qualité des carburants et la directive sur les sources d'énergie renouvelables, remplit-elle de manière adéquate les objectifs en matière d'émissions liées aux changements indirects dans l'affectation des sols et de passage à des biocarburants avancés?*
- 2. La directive proposée contribue-t-elle à la réalisation dans l'Union des objectifs existants de l'UE en matière d'énergie et de changement climatique?*

Afin de rationaliser le débat et conformément au règlement intérieur du Conseil, les délégations sont invitées à soumettre leurs réponses par écrit au Secrétariat général du Conseil avant la session du Conseil, et de préférence avant le 20 février 2013. De plus, les délégations qui ont des positions identiques ou voisines sont invitées à choisir l'une d'entre elles pour exprimer leur position commune.

IV. CONCLUSION

Le Comité des Représentants Permanents est invité à confirmer que les questions figurant au point III peuvent servir de point de départ au débat d'orientation qui se tiendra lors du Conseil TTE (Énergie) du 22 février 2013.